

COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Vendredi 12 Mai 2023

Le vendredi 12 Mai 2023 à 14h30 s'est réuni dans la salle du conseil d'administration du CCAS, dûment convoqué par sa Vice-Présidente, le Conseil d'Administration du CCAS de la Ville de Tours.

Étaient présents : Mme MOUSSOUNI, Mme QUINTON, Mme BLET, Mme DARIES, M. BRUN, M. PIERRE, Mme CABANNE, M. GARNAUD, M. FLEISCH, Mme LEVAVASSEUR, Mme SERRA.

Avaient donné pouvoir : M. DENIS à Mme MOUSSOUNI, Mme WANNERROY à Mme QUINTON, M. OREAL à M. GARNAUD, Mme BECARD à Mme BLET et Mme MAUDUIT à M. FLEISCH.

Était absent excusé : M. MUSSARD.

Madame Rachel MOUSSOUNI, Vice-Présidente du CCAS, remercie les membres du Conseil d'Administration pour leur présence.

A 14h29, le quorum étant atteint, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Avant d'ouvrir la séance, Mme MOUSSOUNI informe les administrateurs que le Conseil Départemental a donné son accord pour une augmentation de 3.2 % des tarifs EHPAD.

Le compte-rendu du conseil d'administration 24 Mars 2023 est approuvé.

MARCHES PUBLICS

- 1- Adhésion à la convention électricité 2025 UGAP relative à la fourniture, l'acheminement d'électricité et services associés au profit des établissements du CCAS de Tours.

Madame la Vice-présidente informe les membres du conseil d'administration que le CCAS a adhéré à l'accord cadre relatif à la fourniture, acheminement d'électricité et services associés via l'UGAP par délibération n° 21-36 du 14 juin 2021 pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024.

Le marché actuel arrivant à échéance le 31 décembre 2024, l'UGAP procède à un recensement des besoins dans le cadre du renouvellement de cet accord-cadre avec une réponse à fournir pour le 30 juin 2023. Afin de respecter cette échéance et de fournir les éléments à l'UGAP, Madame la Vice-Présidente propose aux membres du Conseil d'Administration d'adhérer à la convention électricité 2025 UGAP afin de bénéficier de la fourniture, de l'acheminement d'électricité et des services associés au profit des établissements du CCAS de Tours.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration approuvent l'adhésion à la convention de l'UGAP telle que présentée, et autorisent Madame la Vice-Présidente à la signer ainsi que tout document relatif à la mise en place de cette prestation.

Délibération approuvée à l'unanimité.

- 2- **Demande de prolongation de la révision exceptionnelle des prix relative au marché subséquent n° 006.1 passé sur le fondement de l'accord-cadre n°2017-088 « Entretien et location de linge plat et professionnel » passé par le RESAH et dont le titulaire est la société ELIS.**

Par délibération n° 22-123 du 16 décembre 2022, le Conseil d'Administration du C.C.A.S a approuvé l'avis de la commission d'appel d'offres relatif à l'acceptation d'une augmentation exceptionnelle des prix de 8% pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 mars 2023.

Cette période arrivant à son terme, la société ELIS a sollicité le CCAS le 20 mars 2023 afin que les prix des prestations soient prolongés à nouveau de 8 % pour la période du 1^{er} avril 2023 au 31 décembre 2023. Cette demande a été refusée compte tenu du pourcentage de hausse demandée qui nécessite l'avis de la commission d'appel d'offres et la décision du conseil d'administration.

Dans l'attente de pouvoir réunir les différents intervenants, Madame la Vice-Présidente a accepté une hausse temporaire des prix fixée à 5% pour la période du 1^{er} avril 2023 au 12 mai 2023.

Cette nouvelle demande d'augmentation des prix de 8 % est justifiée par la situation de crise qui perdure. Les éléments justificatifs transmis par le titulaire (factures de gazole, d'électricité, d'achat de linge, etc..) font apparaître des hausses très conséquentes.

La demande du dit titulaire portant sur une augmentation de 8 %, la rédaction d'un acte modificatif est envisageable. L'article L.1414-4 du CGCT précise que tout projet d'avenant entraînant une augmentation de plus de 5% du montant global du marché, l'avis de la commission d'appel d'offres est requis.

La commission d'appel d'offres réunie ce jour a donné un avis favorable à une hausse de 8% jusqu'à fin octobre 2023.

Vu l'avis de la commission d'appel d'offre,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration approuvent la décision de la commission d'appel d'offres.

Arrivée de Mme DARIES à 14h38
Délibération adoptée à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES

- 1- **Avenant n°3 à la convention entre le centre communal d'action sociale de la ville de TOURS et le comité des œuvres sociales du personnel de la ville de TOURS pour la gestion par le comité des œuvres sociales des prestations d'action sociale auprès du personnel en activité et retraité.**

Par délibération du conseil d'administration du CCAS en date du 4 décembre 2020, une convention d'objectifs entre le CCAS de TOURS et le comité des œuvres sociales du personnel de la ville de TOURS pour la gestion par le COS des prestations d'action sociale auprès du personnel en activité et retraité du CCAS a été approuvée.

Le montant de la subvention sera déterminé, chaque année, au regard de l'évolution du nombre d'adhérents. Pour l'année 2023, le montant total de la subvention à verser est fixé à 66 200 euros. Le nombre d'agents du CCAS adhérents au COS en 2023 à la date du 5 mai est de 191 actifs et 17 retraités contre 236 actifs et 15 retraités pour l'ensemble de l'année 2022. Il est à noter que les adhésions se font majoritairement en fin d'année.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration approuvent l'avenant n°3 à la convention d'objectifs permettant le versement de la subvention pour 2023 à hauteur de 66 200 euros.

Délibération approuvée à l'unanimité.

- 2- **Gestion administrative du Personnel.**

Transformations de poste :

Dans le cadre de la politique des ressources humaines, Il convient de transformer les postes ci-dessous de la manière suivante :

Le poste n°15559, relevant du cadre d'emploi des attachés territoriaux en un poste relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, (budget EHPA) à compter du 24 juin 2023.

Le poste n°16186, relevant du cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux en un poste relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques (EHPAD).

Après en avoir délibéré, les administrateurs valident les transformations de postes.
Délibération approuvée à l'unanimité.

INSERTION ET ACTION SOCIALE

1- Décisions d'aides financières prises en application du règlement communal d'aide sociale facultative – mars et avril 2023.

Différentes décisions ont été prises dans le cadre du règlement communal d'aide sociale facultative au cours du mois de mars et avril 2023.

	Aides CASF	Pour rappel, en 2022	Aides alimentaires d'urgence	Pour rappel, en 2022	Familles hébergées par le CCAS	PV Exceptionnels
Janvier 2023	17 964,69 €	13 484,16 €	1 215 €	705 €	3 014,82 €	-
Février 2023	16 668,77 €	14 208,97 €	1 070 €	860 €	7 400,38 €	190 €
Mars 2023	15 695,32 €	24 046,25 €	1 370 €	1 730 €	2 308,83 €	40 €
Avril 2023	17 641,43 €	16 493,16 €	1 245 €	1 155 €	100,35 €	-

Le montant de 2 308,83 € pour les « Familles hébergées par le CCAS » correspond aux factures d'eau et d'électricité des logements à disposition dans le cadre de la mise à l'abri, et au paiement d'une semaine d'hôtel pour une famille à la rue.

Le PV exceptionnel de mars 2023 se rapporte quant à lui à une aide exceptionnelle délivrée à une personne sortant de prison et totalement démunie, qui n'avait aucun suivi social au moment où elle s'est présentée au CCAS.

M. Fleisch souligne la différence notable des aides CASF entre 2022 et 2023.

M. ROY, responsable du service de l'action sociale, précise qu'il y a eu une commission de moins en 2023 mais qu'en effet le nombre de demandes diminue. L'aide apportée par la commission étant de 40€ pour une personne seule, les usagers se tournent vers les associations d'aide alimentaire qui proposent des colis.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration entérinent les décisions pour les montants énoncés.

Délibération approuvée à l'unanimité.

2- Décisions d'aides financières prises dans le cadre de la Commission de Politique Sociale du Logement (CPSL) des mois de mars et avril 2023.

Madame la Vice-Présidente présente les différentes décisions qui ont été prises dans le cadre de la Commission de Politique Sociale du Logement (CPSL) des mois de mars et avril 2023.

	<i>Parc public</i>	<i>Parc privé</i>	TOTAL CPSL	Pour rappel, en n-1
Janvier 2023	7 939,81 €	1 041 €	8 980,81 €	2 851,80 €
Février 2023	6 896,09 €	1 719 €	8 615,09 €	5 556,92 €
Mars 2023	5 128,90 €	1 935,70 €	7 064,60 €	6 425,94 €
Avril 2023	8 612,88 €	1 600 €	10 212,88 €	3 337,80 €

La CPSL du mois de mars a validé une entrée en sous-location pour une femme seule de 30 ans. Elle s'est également prononcée en faveur d'une expulsion d'un sous-locataire en raison de ses impayés de loyers et de son refus d'être accompagné.

M. ROY pointe la forte augmentation des aides octroyées par la commission ce premier trimestre 2023. La somme de ces 3 mois équivaut à celle attribuée sur l'ensemble de l'année 2019.

Mme QUINTON note que la hausse des dossiers concerne des dettes de 2022. L'augmentation des charges a eu un impact fort sur les dettes des locataires en 2022 mais en 2023, elles seront peut-être moins élevées que redouté car les bailleurs sociaux ont eu des aides qu'ils n'attendaient pas, permettant de faire face à l'augmentation du gaz et de l'électricité.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration entérinent les décisions de la Commission de Politique Sociale du Logement des mois de mars et avril 2023, pour les montants énoncés.

Délibération approuvée à l'unanimité.

3- Convention d'objectifs entre le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire et le CCAS dans le cadre de l'accompagnement socioprofessionnel de bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA).

Après en avoir délibéré, les administrateurs autorisent Mme la Vice-Présidente à signer la convention d'objectifs entre le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire et le CCAS, dans le cadre de l'accompagnement socioprofessionnel de bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA).

Délibération approuvée à l'unanimité.

4- Convention d'objectifs entre le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire et le Centre d'Hébergement Paul Bert dans le cadre du Programme Départemental pour l'insertion et l'Emploi au titre de l'année 2023.

Après en avoir délibéré, les administrateurs autorisent Mme la Vice-Présidente à signer la convention d'objectifs entre le Conseil Départemental et le CCAS pour cette action s'inscrivant dans le cadre du Programme Départemental pour l'Insertion et l'Emploi.

Délibération approuvée à l'unanimité.

5- Modification des modalités d'aide à la cantine scolaire et d'aide à l'étude surveillée.

Madame la Vice-Présidente expose que l'aide à la restauration scolaire est un dispositif prévu par le Règlement Communal d'Aide Sociale Facultative. La délibération n°22-47 du 27 avril 2022 est venue une première fois en modifier les dispositions pour adapter l'intervention du CCAS en transposant notamment les tranches de 80 % et 50 % en A et B.

Lors du Conseil Municipal de la Ville de Tours du 27 mars 2023, il a été acté le passage de cinq tranches de tarification au quotient familial à dix, selon le tableau suivant :

Quotient Familial	Prix par repas
0 à 290	0,70 €
290 à 450	1,10 €
451 à 650	1,70 €
651 à 830	2,30 €
831 à 1 000	2,90 €
1 001 à 1200	3,40 €
1 201 à 1 600	3,90 €
1 601 à 2 100	4,20 €
2 101 à 2 500	4,50 €
2 501 et plus	5,20 €

Ainsi, cette nouvelle tarification se substitue totalement au dispositif d'aide du CCAS compte tenu du niveau des trois premières tranches, comme cela avait été préalablement mentionné dans la délibération n°22-47. L'intervention du CCAS, basée sur le « reste à vivre », n'a donc plus lieu d'être.

Sur le même principe, la tarification au quotient familial s'appliquera à partir de la rentrée 2023 aux études surveillées, englobant elle aussi directement l'intervention du CCAS, sur la base de ce tableau :

Tranches de QF	Prix d'une heure
0 à 450	Gratuité
451 à 830	1,40 €
831 à 1 200	2,15 €
1 201 à 2 500	2,25 €
2 501 et plus	2,50 €

Toutefois, afin de permettre de toujours accompagner les familles qui, malgré la mise en place de ces nouvelles tarifications, continueraient à avoir des difficultés pour régler leurs factures, le CCAS souhaite maintenir son aide « complément aide à la restauration scolaire » (article 7.4. du règlement communal d'aide sociale facultative) en transformant les formulations employées pour adapter l'intervention aux nouvelles modalités :

« 7.4. Aide au paiement de factures de restauration scolaire et d'études surveillées

Objectif : Destinée au public dans l'incapacité **de régler le montant de la facture de cantine scolaire et/ou d'étude surveillée.**

Modalités : La demande est obligatoirement établie sur le formulaire unique complété et signé par un travailleur social et accompagnée de la facture. Elle est examinée par la Commission d'Aide Sociale Facultative.

Montant : Le montant maximum accordé est **à la libre appréciation de la Commission.** »

Mme CABANNE regrette qu'on ne prenne plus en compte le reste à vivre et craint que le non recours s'installe pour des personnes qui n'iront pas chercher l'aide auprès du CCAS. Elle déplore également qu'une distinction soit faite entre le public et le privé. Et enfin, elle trouve que les tarifs ont fortement augmenté pour les classes moyennes qui souffrent déjà des augmentations des prix de l'énergie.

Mme MOUSSOUNI précise que le reste à vivre sera pris en compte et qu'il n'y a pas de raisons pour que les personnes qui sollicitaient le CCAS jusqu'alors ne le fassent plus désormais.

Mme MACIAG explique que les dossiers des familles qui ont du mal à régler leur facture seront étudiés en commission CASF le mardi matin. Elle précise qu'aucune distinction public/privé ne sera faite. M. ROY précise qu'en effet tout le monde sera sous le même règlement.

A la demande des administrateurs la phase « Concernant les demandes des enfants scolarisés hors Tours et dans le privé, le CCAS n'interviendra plus qu'à travers les principes édictés par l'article 7.4 ainsi modifié » sera remplacée par « L'intervention en direction des

enfants scolarisés hors Tours et dans le privé s'appuiera également sur les dispositions de l'article 7.4 ainsi modifié » dans la délibération.

Mme BLET ajoute que le nombre de tranches a été modifié passant de 5 à 8 pour être au plus près des ressources des familles et espérer une diminution du nombre de non recours.

M. PIERRE souhaiterait que les chiffres des non recours et de fréquentation de la cantine soient transmis.

Madame la Vice-Présidente demande aux administrateurs de valider la suppression des articles 11 « L'aide à la restauration scolaire » et 12 « L'aide aux études surveillées » Section 1 du Chapitre VI du Règlement Communal d'Aide Sociale Facultative et d'autoriser la modification de l'article 7.4, avec effet exécutoire au 1^{er} septembre 2023.

Délibération adoptée à la majorité des suffrages exprimés.

Abstention de M. PIERRE

Vote contre de Mme CABANNE

Départ de Mme CABANNE à 15h15 qui donne son pouvoir à M. PIERRE.

SERVICES AUX PERSONNES ÂGÉES – EHPA ET EHPAD

1- Convention de partenariat entre le CCAS et Malakoff Humanis AGIRC ARCCO pour le projet SENAR.

Le CCAS de la ville de Tours et la galerie EXUO, installée dans le quartier Velpeau, souhaitent dans le cadre du projet intitulé « **SENAR : Rencontres autour de l'Art contemporain** » mettre en place un partenariat pour faciliter la découverte de cet art aux seniors dans les salles de quartier de la résidence Schweitzer et de la Grange du Colombier.

Les actions prévues dans ce projet comprendront chacune une exposition, un temps de médiation culturelle et un atelier de pratique artistique. Le CCAS mettra ces lieux gratuitement à disposition, participera à l'accueil du public et à l'animation des temps de médiation et d'atelier.

Pour ce faire, il a sollicité le soutien financier de Malakoff Humanis AGIRC ARCCO qui donne une suite favorable à hauteur de 2 250€ pour ce projet. Afin de recevoir ces fonds, il est nécessaire de signer la convention annexée.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration autorisent Madame la Vice-Présidente à signer la convention. Les membres présents signent la délibération.

Délibération approuvée à l'unanimité.

2- Avenant n°3 à la convention de location du 14 juin 1973 entre Tours Habitat et le CCAS de Tours pour la location de la Résidence Gutenberg.

Madame la vice-Présidente expose que la redevance du Foyer Gutenberg établie dans la convention de location initiale se composait, pour partie, du montant des annuités dues par le propriétaire pour le remboursement des emprunts contractés en vue de la construction du Foyer. Il était convenu qu'un avenant à la convention soit établi à l'issue de la période de remboursement, afin de déterminer le nouveau loyer applicable en sus des autres composants de la redevance.

Les emprunts étant à ce jour intégralement remboursés, il est proposé d'établir l'avenant permettant de définir ce nouveau loyer, d'un montant annuel de 60.000,00 € charges non comprises, révisable au 1^{er} janvier de chaque année en fonction de la variation annuelle de l'Indice de Révision des Loyer (IRL) publié par l'INSEE, l'indice de base étant celui du 3^{ème} trimestre 2022 ressortant à 136,27.

Après en avoir délibéré, les administrateurs approuvent l'avenant à la convention entre Tours Habitat et le CCAS de Tours concernant la Résidence Gutenberg et autorisent Madame la Vice-Présidente à la signer.

Délibération approuvée à l'unanimité.

Pour clore la séance, l'Agenda 21 de la longévité est distribué aux administrateurs.

Fin de la séance à 15h40.

Pour le Maire, Président du CCAS
Et par Délégation
La Vice-Présidente,


Rachel MOUSSOUNI



